NECESSITE DE LA MISE EN PLACE DES MECANISMES DURABLES DE LUTTE ANTIEROSIVE EN RDC

Ces dernières décennies en RDC, il s'observe une poussée inquiétante de têtes d'érosions menaçant plusieurs entités administratives. Malgré les efforts du Gouvernement, cette catastrophe prend de l'ampleur dévastatrice dans certaines parties du pays surtout pendant la période pluvieuse.

Le phénomène d'érosions est causé non seulement par des facteurs naturels et humains mais aussi par un déficit d'aménagement des entités appelées à subir les impacts d'une démographie galopante poussant à l'émergence des villes parfois sans infrastructures préalablement établies.

Cette situation est souvent à la base de cataclysmes dans un milieu donné avec impacts négatifs sur le terrain, en détruisant l'écosystème au point d'anéantir les effets susceptibles d'atteindre les Objectifs du Développement Durable, en engloutissant plusieurs ouvrages tels que des habitations, des ponts, des routes, des centres de santé et des écoles, etc, et en occasionnant même des pertes en vies humaines.

Ce tableau sombre a suscité l'intérêt particulier du Conseil Economique et Social à se saisir de cette problématique afin de tirer une sonnette d'alarme à l'endroit des décideurs de notre pays. Ainsi, le CES a non seulement proposé quelques mécanismes adéquats de lutte contre les érosions mais également de leur atténuation, tout en insistant sur l'éveil de la conscience collective des congolais dans le sens que tout endroit n'est pas approprié pour ériger de bâtiments.

Pour ce faire, le CES s'est fondé sur plusieurs techniques de lutte antiérosive répondant aux multiples enjeux économiques, sociaux et environnementaux liés à l'érosion et a dû formuler des préconisations consistant notamment en :

- L'intégration de la lutte antiérosive en RDC dans le programme de 145 territoires afin de sauvegarder le sol de la RDC et sécuriser les nouvelles infrastructures qui sont en train d'être construites dans ce cadre ;
- L'allocation des fonds importants dans le budget national pour cette fin et en assurer impérativement le contrôle après utilisation ;
- La prise d'un Décret modifiant et complétant le Décret n° 08/27 du 24 décembre 2008 (portant création et statut d'un établissement public dénommé Fonds National d'Entretien Routier, en sigle FONER), lequel devra muer FONER en une structure de fonds d'investissement routier, afin de favoriser l'émergence du partenariat public-privé dans ce secteur ;
- La création d'un établissement public chargé exclusivement de la lutte antiérosive en RDC avec représentation en Provinces ;
- L'interdiction formelle des constructions dans les zones non aedificandi telles que le flanc de collines, de zones marécageuses, sur les collecteurs et/ou les caniveaux de drainage ;
- La démolition de toutes les constructions anarchiques érigées sur des emprises publiques avec fermeté ;
- L'instruction aux Gouverneurs de Provinces de doter leurs entités administratives de plan d'aménagement et de schémas de drainage, ainsi que de veiller à leur stricte application ;

- La prise des sanctions sévères contre tout auteur de cas de violation de normes urbanistiques ;
- La sensibilisation et la formation de la population aux actions de l'assainissement en rapport avec le drainage des eaux de pluies, à travers les associations locales présentes sur le terrain ;
- L'implication active des communautés locales dans la conception et la mise en œuvre de programme de la lutte antiérosive.

Au demeurant, les érosions en RDC constituent un phénomène aux conséquences désastreuses sur le vécu des populations congolaises auquel les pouvoirs publics se doivent d'y apporter des solutions durables.

Ces conséquences soulignent l'urgence d'actions concertées pour protéger les terres, les infrastructures et les communautés, étant donné que leurs impacts influent négativement sur plusieurs aspects de la vie nationale.

Ainsi, la nécessité de la mise en place des mécanismes durables de lutte antiérosive constitue une réponse appropriée aux multiples enjeux susmentionnés.

Cette réponse conduira à coup sûr à la promotion du développement durable et inclusif qui assurera la participation de toutes les parties prenantes à tous les niveaux, pour une gouvernance proactive et prospective qui appelle à des actions d'anticipation, de maitrise et de projection.